



Appel à Projets



Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce

AIDES DIRECTES FISAC

Moderniser les entreprises de proximité existantes

Action 14 - Opération de modernisation, de rénovation et d'accessibilité des cellules d'activité

Appel à Projets

Aides directes aux entreprises au titre du FISAC

Dans le cadre de la subvention du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), la Communauté de Communes du Pays des Écrins lance un appel à projets pour l'attribution d'aides directes sur son territoire.

Ce fonds d'intervention d'aide à la modernisation des entreprises artisanales et commerciales, implantées sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Écrins, a pour objectif d'aider les petites entreprises locales à s'adapter aux mutations de leur environnement et d'assurer à plus long terme le maintien et le développement d'activités économiques saines sur ce territoire, ainsi que le maintien et le développement de l'emploi.

Périmètre géographique

Les entreprises qui pourront demander le bénéfice de ce fonds d'intervention doivent nécessairement avoir leur établissement d'activité économique sur le périmètre des communes suivantes :

L'Argentière-La Bessée, Champcella, Freissinières, Puy Saint Vincent,
La Roche de Rame, Saint Martin de Queyrières, Vallouise-Pelvoux, Les Vigneaux.

Entreprises concernées

- Les entreprises artisanales inscrites au Répertoire des Métiers.
- Les entreprises commerciales et de services inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés.
- Les entreprises non sédentaires, qu'elles soient commerciales ou artisanales, dont l'activité n'est pas saisonnière et dont le chiffre d'affaires est réalisé majoritairement sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Écrins.
- Les micro-entrepreneurs.
- Les entreprises qui ont accompli les formalités obligatoires lors de la création de l'entreprise par tout moyen.

Dans tous les cas, les entreprises éligibles, dites de proximité, doivent avoir pour clientèle principale les consommateurs finaux (particuliers).

Les entreprises éligibles doivent être à jour de leurs cotisations sociales et charges fiscales.

Le chiffre d'affaires doit être inférieur à un million d'euros HT, sans dérogation possible. Ce chiffre s'entend par entreprise, et non par établissement quand il y a des établissements secondaires.

Sont éligibles les entreprises de moins de 15 salariés et disposant d'une surface de vente inférieure à 400 m².

Si un changement d'activité est observé (lors d'une vente ou cession droit au bail) et qu'il ne correspond plus à la définition du commerce de proximité, le chef d'entreprise, ayant sollicité l'aide, devra rembourser la subvention au prorata de la durée d'exercice.

Sont exclues du champ d'intervention de cette opération : les pharmacies et les professions libérales, ainsi que les activités liées au tourisme, comme les emplacements destinés à accueillir les campeurs, les restaurants gastronomiques et les hôtels-restaurants.

En revanche, peuvent être éligibles les cafés, ainsi que les restaurants, lorsque l'essentiel de leurs prestations s'adressent à la population locale (ouverture au moins 10 mois sur 12, 5 jours par semaine).

Dépenses subventionnables

- La rénovation des vitrines.
- Les équipements destinés à assurer la sécurité des entreprises.
- Les aménagements destinés à faciliter l'accessibilité de ces entreprises aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite.
- La modernisation des locaux d'activité et les équipements professionnels y compris les véhicules de tournées utilisés par les commerçants pour assurer une desserte itinérante de proximité dans les communes dépourvues d'activités et leur aménagement.
- Le matériel d'occasion sous réserve de la production d'actes authentifiant la vente et d'une attestation du vendeur selon laquelle le matériel n'a pas été subventionné à l'origine.
- L'accompagnement à l'adaptation des commerces aux nouveaux comportements des consommateurs et aux opportunités du e-commerce.

Montant de l'aide

- Pour les dépenses liées à la modernisation des équipements de proximité :

Le taux maximum d'intervention est de 40 %.

Le plafond de dépense subventionnable s'élève à 30 000 € avec un minimum de 3 000 €

- Pour les dépenses liées à l'accessibilité des entreprises de proximité :

Le taux maximum d'intervention est de 60 %.

Le plafond de dépense subventionnable s'élève à 50 000 € avec un minimum de 5 000 €

Les aides directes seront composées d'une subvention accordée par les collectivités territoriales au moins égales à celles de l'Etat.

Cette aide est effective jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe de crédits. Elle ne doit pas induire de distorsion de concurrence.

Procédure de réponse à l'appel à projets

Pour 2018, trois commissions d'attribution auront lieu : fin février, fin juin et fin octobre.

Les dossiers de candidature devront être complets au plus tard un mois avant la commission.

S'adresser au chargé de mission FISAC,

Philippe COLLET
Pôle d'Initiatives Economiques - Luceo
Parc du Château
05310 La Roche de Rame
09 70 22 02 72
p.collet@cc-paysdesecrins.com

qui vous assistera dans votre démarche.